PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026 A 19H00

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 20 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROSSARD Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de votants : 15

Présents : FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MERMET-BOUVIER Solange, DEGENEVE Jean-Pierre, PERRIN Dorothée, BAUDOUIN Chrystel, COLLOUD Grégory, FRAISSE Hélen, GEROLA Gérald, GOUSSARD Jean-Claude, KRAKUS Julie, LAIZE Sabine, MACHAL Lukasz, PERRIN Suzanne, ZERROUK Alana.

Madame LAIZE Sabine a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2026.
ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

FIXATION DU TARIF ACCOMPAGNANT DE MOINS DE 65 ANS AU REPAS DES AINES

Monsieur le Maire expose que le repas des aînés a été fixé cette année au Dimanche 4 octobre 2026 et s'est déroulé au restaurant « Le Petit Savoyard » à Très-le-Mont.
Les aînés de 65 ans de la commune ont été invité au repas et afin que cette journée soit agréable et conviviale, les personnes désirant accompagner un proche ont pu participer moyennant une participation de 50 € par personne.
Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, entérine la décision de participation pour les accompagnants fixée à 50 €.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A LA MAIRIE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente la nécessité d'ajuster les durées hebdomadaires de travail de deux emplois permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services et du recalcul de l'annualisation du temps de travail de l'agent technique ;
Considérant que les modifications envisagées n'excèdent pas 10 % de la durée hebdomadaire de travail initiale de chacun des emplois concernés ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier la quotité de temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif : à compter du 1er novembre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif, actuellement fixée à 28 heures, est portée à 30 heures hebdomadaires.
- De modifier la quotité de temps de travail de l'emploi d'adjoint technique : à compter du 1er novembre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique, actuellement fixée à 22,20 heures, est ramenée à 20,12 heures hebdomadaires, à la suite du recalcul de l'annualisation du temps de travail.

DON DE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB LULLINOIS » POUR LA REFECTION DU COURT DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la réfection du terrain de tennis communal afin d'en assurer la pérennité et de maintenir cet équipement sportif en bon état d'usage.
L'association Tennis Club Lullinois a proposé de contribuer au financement de ces travaux par le versement d'un don d'un montant de 18 000 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce don.

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS RELATIVE AUX PARCELLES CADASTREES B 1481, B 1613 ET B 1187 DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées B 1481, B 1613 et B 1187 situées au lieu-dit Les Derasses située pour le passage de 2 canalisations souterraines, l'implantation de bornes de repérage si besoin et de coffrets. Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale des canalisations souterraines : 50 mètres
- Largeur totale de la tranchée : 1 mètre
- Bornes de repérage si besoin
- Un ou plusieurs coffrets(s) et/ ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.
- Indemnité unique et forfaitaire de 100,00 €

Après exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées B 1481, B 1613 et B 1187 situées au lieu-dit Les Derasses.

VENTE DE BOIS SUR LA PARCELLE CADASTREE A 2226 A LA SARL LES MELEZES

Monsieur le Maire présente la demande de la SARL les Mélèzes, d'acquisition d'un volume de 13 m³ de bois provenant de la parcelle cadastrée section A n° 2226, située à la station de Grange des Bois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention, décide d'approuver la vente de 13 m³ de bois à la société SARL Les Mélèzes, provenant de la parcelle cadastrée section A n° 2226, située à la station de Grange des Bois et de fixer le prix de vente à 40 € par m³, soit un montant total de 520 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Pascal GALLET, adjoint technique, a décidé de ne pas donner suite au renouvellement de son CDD : départ au 31/10/2026. Recrutement d'un agent en cours.
- Cérémonie du 11 novembre : à 11h30 devant le monument aux morts, en présence des élèves de l'école primaire.
- Présentation par Rémy VUATTOUX, 1er adjoint, des contraintes liées à la loi Zéro Artificialisation Nette sur la commune en termes d'extension de l'urbanisation.
- Compte-tenu des difficultés d'alimentation en eau au niveau du réservoir du Lavouet à Vailly, des travaux ont été effectués afin de fournir de l'eau depuis Chez Jacquin. Un compteur d'eau a été installé pour permettre la facturation de l'eau exportée à la commune de Vailly.

- Mme TROLLIET Andrée demande un droit de passage sur les parcelles cadastrées A 1078 et A 3100 afin de pouvoir drainer l'eau de son terrain (parcelle A 2526), ou éventuellement l'acquisition de ces parcelles. Accord pour l'installation d'un drain. La vente des parcelles fera l'objet d'une délibération à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal.
- Commission intercommunale Transports : Haut-Chablais Interco sollicite la désignation d'un seul élu référent : Grégory COLLOUD est désigné en tant que titulaire et Suzanne PERRIN en tant que suppléante.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 19/11/2026

Le Maire,
Nicolas FROSSARD

Le Secrétaire de séance,
Sabine LAIZE